

Après avoir donné aux parties et aux personnes qui les assistaient lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon, nous avons reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent se prendre pour époux, et avons prononcé publiquement, au nom de la loi, que Monsieur *Alexis Lefevre*, & Madame *Adélaïde Ros*

après l'autre, la déclaration qu'ils veulent se prendre pour époux, et avons prononcé publiquement, au nom de la loi, que Monsieur Alexis Leferre, & Mademoiselle Rosalie Meste sont unis par le mariage dont acte fait en présence de nous, Jean Gilbert âgé de vingt sept ans, mouleur, route de Bayonne, Mouchel, Tréguet, âgé de cinquante ans, cordonnier, rue Batailli 14, Paul Canone, âgé de trente ans domestique Place Puy l'aulier 12, & Jean Baptiste Caugon âgé de quarante quatre ans, maître d'Hotel, rue du Parlement Notre Dame, lecture faite du présent Mariage & les témoins ont signé après nous époux & le mari de l'épouse ont de l'heure ne savoir.

Prosalie Mesté épouse
3. te cagnie Gilbert Paul Cagnie
Froulon

Lutjens de Moere
c. 1750. L. 1000

Le vingt huit juin à trois heures d'après midi devant nous,
Adjoint de Maire à Bordeaux, délégué pour remplir les fonctions